

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.438.2025.TREATIES-XI.E.2 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT
INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)
GENÈVE, 1^{ER} FÉVRIER 1991

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II À L'AGTC¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et se référant à la notification dépositaire C.N.72.2025.TREATIES-XI.E.2 du 28 janvier 2025 concernant les amendements proposés aux annexes I et II de l'Accord susmentionné, communique :

Au 28 juillet 2025, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, aucune objection à la proposition d'amendements n'avait été notifiée. En conséquence, les amendements proposés ont été réputés acceptés en vertu du paragraphe 4 de l'article 15 de l'Accord. Conformément au paragraphe 5 de l'article 15 de l'Accord, les amendements entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après la date de la présente notification, soit le 11 décembre 2025.

Le 11 septembre 2025



¹ Voir notification dépositaire C.N.72.2025.TREATIES-XI.E.2 du 28 janvier 2025 (Propositions d'amendements aux annexes I et II à l'Accord AGTC).